



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier /
Protection de la Forêt

2018-895

Affaire suivie par : Laurence VERGNES
Tél : 05 58 51 30 60
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 15 OCT. 2018

Le directeur départemental

à

SCEA MOUNES
Monsieur Olivier BANOS
2350 Perprise de Tuyas
40210 COMMENSACQ

Lettre avec AR n° 2C 130 598 8264 0

Objet : Demande d'autorisation de défricher – Mise en culture – commune de **PONTENX LES FORGES**

Dossier n° C2017-114

Réf. : LV/MM

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de PONTENX LES FORGES et à la réception du complément demandé lors du procès-verbal de la reconnaissance des terrains, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée en la présence de Monsieur Loïc FASAN du bureau d'étude Aquitaine Environnement, le 5 décembre 2017.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dans un délai maximal de 15 jours.

Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, **le présent courrier ne valant pas autorisation.**

Il est proposé que le service nature et forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes :

- au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

1/ → **mise en réserve boisée de 0ha 12a 50ca** correspondant à une bande de 5 mètres de large le long de l'émissaire pour remplir les rôles définis à l'alinéa 8 de l'article L.341-5 du code forestier (corridor écologique pour la petite faune)

2/ → **exécution de travaux de boisements** sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à **27ha 13a 40ca** soit 2 fois la surface défrichée hors surfaces concernées par la réserve boisée

ou, pour ce dernier point,

- **versement au fonds stratégique de la forêt et du bois** d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit :

Indemnité = 3700 €/ha x 27ha 13a 40ca = **100 395,80 €**

Vous pouvez opter pour une **compensation mixte** tout en respectant une unité de gestion forestière minimale de 4ha (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

- **réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars** soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- **respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact** qui devront être approuvées par l'autorité environnementale et la DDTM des Landes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service,



Julie LACANAL

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

PROCES - VERBAL

DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de décembre

Nous, Laurence VERGNES Technicien Principal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation visée à la D.D.T.M des Landes le 23 octobre 2017 par laquelle la SCEA MOUNES représentée par Monsieur Olivier BANOS manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 13ha 69a 20ca de bois sur la commune de PONTENX-LES-FORGES département des Landes, sur la parcelle section F numéro 309.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence du demandeur, constaté les faits ci-après :

La parcelle section F n° 309 appartient à la SCI de CANTELOUP dont les associés ont donné mandat à la SCEA MOUNES pour déposer la demande de défrichement en date du 18 janvier 2017.

Treize hectares soixante-neuf ares et vingt centiares

Plusieurs centaines d'hectares

Plusieurs milliers d'hectares

SITUATION

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Puyo Millet"
Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 45 mètres.

Bassin versant de l'Étang d'Aureilhan

Région agricole des Grandes Landes – Massif forestier des Landes de Gascogne

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Etendue du massif entier

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la

conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° - Sans objet

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2° - Sans objet

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3° - Sans objet

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4° - Sans objet

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5° - Sans objet

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° - Sans objet

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° - Sans objet

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

8° - Le projet s'implante sur une coupe rase de Pins maritimes.

Lors de la visite de reconnaissance, il a été constaté une différence entre la description des habitats naturels dans l'étude d'impact et l'état actuel de la parcelle.

Dans l'étude d'impact, ce milieu est caractérisé comme étant dégradé suite au broyage récent de la végétation et ne présentant pas d'intérêt écologique. Depuis, la végétation a recolonisé le site et notamment, la Molinie bleue constituant un milieu favorable à la présence du Fadet des laïches, espèce protégée au niveau national.

Cette évolution a conduit le service à demander des inventaires complémentaires pour cette espèce, réalisés en période favorable à sa détection.

Ce complément d'information a été réceptionné à la DDTM le 17 août 2018.

Il conclut à l'absence de l'espèce sur la parcelle.

Un émissaire longe l'ouest du projet, il fait office de corridor pour la petite faune.

9° - Sans objet

Les terrains se situent en zone N sur le PLU de la commune.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 9 octobre 2018

La Technicienne Principale,



Laurence VERGNES

**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
A Mont de Marsan, le ...**

Le directeur départemental,

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

SCEA MOUNES

Etude d'Impact
PONTENX-LES-FORGES (40)

Situation cadastrale

Ech. 1 / 5 000

Département :
LANDES

Commune :
PONTENX LES FORGES

Section : F
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/08/2016
(fuséau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-
marsan@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Parcelle demandée au défrichement section F n° 309 : 13ha 69a 20ca

 Mise en réserve boisée le long de l'émissaire : 0ha 12a 50ca

